



EB-2008-0096

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS SOCIÉTÉ INDÉPENDANTE D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (« SIERE ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario le 30 avril 2008, aux termes de l'article 60 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* afin de renouveler son permis. La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2008-0096.

La SIERE a été créée en avril 1999 et est maintenue en tant que personne morale sans capital-actions conformément à l'article 4 de la partie II de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. Les objets de la SIERE sont présentés à l'article 5 (1) de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et comprennent entre autres :

- b) conclure avec les transporteurs des accords donnant le pouvoir (à la SIERE) de diriger les activités de leurs réseaux de transport;
- c) diriger les activités et maintenir la fiabilité du réseau dirigé par la SIERE de manière à promouvoir les objets de la (*Loi sur l'électricité*);
- (g) exploiter les marchés administrés par la SIERE de manière à promouvoir les objets de la (*Loi sur l'électricité*).

Aux termes de l'article 32 (1) de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, la SIERE peut établir des règles visant à régir le réseau dirigé par la SIERE et les marchés liés à l'électricité et aux services accessoires.

La SIERE doit détenir un permis aux termes des alinéas 57 (g) et (h) de la *Loi de*

1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, pour diriger l'exploitation des réseaux de transport situés en Ontario et pour intervenir sur le marché créé par les règles du marché. Le permis actuel de la SIERE expire le 30 juillet 2008. La délivrance du permis permettra au requérant d'exercer ses pouvoirs et d'assumer les fonctions tels que présentés à la *Loi de 1998 sur l'électricité*.

Comment consulter la requête de la SIERE

Des exemplaires de la requête sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto et dans son site Web, www.oeb.gov.on.ca ainsi qu'au bureau de la SIERE et dans son site Web.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

2. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le requérant et d'autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la

Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au requérant.

3. Obtenez le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant. La Commission ne prévoit pas ordonner le paiement de frais dans cette instance.

La Commission entend traiter cette requête par voie d'audience écrite. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite, votre lettre d'intervention doit présenter des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus,

deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la CEO, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2008-0096 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale et votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez en savoir plus?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBJECTION À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER À CETTE INSTANCE AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission :

Par la poste :
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de la secrétaire de la
Commission
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Requérant :

Société indépendante d'exploitation du
réseau d'électricité
655, rue Bay, bureau 410
C.P. 1
Toronto (Ontario) M5G 2K4

Helen Lainis
Analyste principale, Réglementation
Courriel : helen.lainis@ieso.ca
Tél. : 905 855-4106
Télec. : 905 855-6372

Conseiller juridique du requérant :

R.D. Roy Stewart
655, rue Bay, bureau 410
C.P. 1
Toronto (Ontario) M5G 2K4

Courriel : roy.stewart@ieso.ca
Tél. : 416 506-2855
Télec. : 416 506-2838

Fait à Toronto le 16 mai 2008.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission